



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

SEANCE DU 17 MARS 2025 – 19 heures

Étaient présents : 11

DELFOLE Yves - DECOSTER Christine - DEROULLERS Patrick - Denis CITERNE - BOUREL Michel - Paul GRUSON - VANCAYZELLE Véronique - - MAES Philippe – MOULART Fabienne - LEVANT-BOULINGUIEZ Pamela – LEROY Jean Alain

Ont donné procuration : 4

Evelyne DULONGCOURTY à Denis CITERNE
Séverine TURCQ à Christine DECOSTER arrivée à 19h10
Louis Alexandre DUCROQUET à Patrick DEROULLERS
Odile DEFOSSEZ à Paul GRUSON

Était absent :

Effectif du conseil municipal : 15

Présent en séance : 11

Procurations : 4

Absents : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Secrétaire de séance : Paul Gruson

1- Approbation du Procès-verbal du 26 février 2025

Aucune remarque

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

2- Vote du maintien de M. Patrick DEROULLERS dans ses fonctions d'adjoint au maire

M. Le maire rappelle les événements ayant eu lieu qui nous amène à nous réunir ce soir.

Dans le cadre de son pouvoir de police et après avoir communiqué de nombreuses fois sur le sujet dans les lettres du maire, celui-ci a pris le 14 11 2024 un arrêté pour interdire le stationnement sur les trottoirs. Ce faisant il ne fait qu'appliquer l'article 417-11 du code de la route qui sanctionne le stationnement gênant ou dangereux sur les trottoirs. Dans ce même arrêté il réglemente sur 300 m côté pair rue de Strazeele, le stationnement à cheval sur le trottoir et la chaussée pour ralentir la vitesse.

Suite à quoi M. Deroullers et 4 requérants déposaient le 25 2 2025 au tribunal Administratif de Lille une requête au motif « d'un arrêté générique », requête accompagnée d'une demande de correction portant sur 8 points. Ces 8 demandes n'ont jamais fait l'objet de discussion avec le maire, M. Deroullers n'ayant fait connaître au maire par un mail qu'il était opposé à cet arrêté.

La surprise du maire a donc été totale quand il a été saisi par le tribunal le 28 février 2025 lui demandant de s'expliquer. Il a considéré qu'il y avait rupture de confiance, de loyauté et même entrave au bon fonctionnement de l'administration de la commune.

Il a donc décidé de retirer à M. Deroullers ses délégations et les indemnités afférentes à compter du 15 03 2025. (Art.2123-24 du CGCT).

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 alinéas 4 du CGCT qui précise « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint ».

Ces explications étant données le maire déclare qu'il n'est pas favorable au maintien de M. Deroullers dans ses fonctions. La délibération que nous devons prendre n'étant ni de nature électorale ni une nomination le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le sujet par un vote dans les conditions de droit commun au scrutin public à la majorité simple, ou au scrutin secret.

Il demande au conseil de répondre par oui ou par non à la question suivante : qui est pour le maintien de M. Deroullers en tant qu'adjoint ?

M. Deroullers prend la parole. Il rappelle qu'ils sont 5 à demander le vote à bulletin secret : M. Deroullers, Mme Decoster, M. Bourel, M. Maes et Mme Grasset. Mme Grasset n'étant pas présente, la demande ne peut aboutir. N'étant que 4, cela sera un vote à main levée.

M. Bourel précise la situation, il est parmi les signataires, il rappelle que c'est pour cela que ses délégations lui ont été retirées. Il dit qu'il a précisé à M. Le maire qu'il leur appartient une bande sur le bord de route mais que la gendarmerie ne sait pas faire la différence entre le domaine public et le domaine privé donc ils verbaliseront. M. Le maire confirme et dit que c'est le sujet principal du désaccord. Il dit que le stationnement sur la voie publique est interdit et non sur une propriété privée. M. Bourel dit qu'il faudrait simplement rajouter sur le panneau d'interdiction de stationner, apposé en début de village, un écriteau : « sur le trottoir ». Le maire infirme cette chose. M. Bourel dit que la gendarmerie va verbaliser peu importe l'endroit où il est garé. M. Leroy prend la parole, il souligne que cela fait des histoires. M. Leroy rappelle que nous sommes là pour défendre l'intérêt commun et pas l'intérêt personnel. Il rappelle que la loi interdit de se stationner sur un trottoir. M. Bourel regrette que M. Le maire n'a pas écouté ce dont ils lui ont fait part. M. Leroy ne comprend pas pourquoi ces 5 administrés mettent la commune au tribunal pour cela. M. Bourel dit que ce n'est pas un tribunal civil mais que c'est un tribunal administratif. M. Leroy demande ce qu'est la différence, il y a malgré tout le mot tribunal. Le Maire rajoute que c'est jouer sur les mots que ce soit un recours, une requête ou autre, il devra malgré tout se justifier face à un tribunal. M. Bourel dit qu'il est d'accord sur le trottoir mais pas sur le domaine privé. M. Leroy dit qu'un gendarme n'est pas un juriste mais M. Bourel dit que c'est eux qui mettent les PV. M. Leroy rappelle qu'il a eu la démarche d'aller en gendarmerie à la base pour porter plainte contre le maire et que c'est à ce moment-là qu'ils ont eu ces explications pour la verbalisation. M. Le maire recadre la discussion vers le sujet principal.

Mme Grasset est arrivée, elle est pour le vote secret. De ce fait le vote secret est autorisé. Place au vote.

Après en avoir délibéré à bulletin secret

Dépouillement réalisé par M. Gruson sur demande de M. Le maire

Enveloppe dans l'urne : 15

Pour le maintien : 7

Contre le maintien : 8

Abstention : 0

M. Le maire rappelle que M. Deroullers conserve tous ses droits de conseiller municipal comme la tenue du bureau de vote, la participation aux conseils municipaux mais perd ses statuts d'officier d'état civil

3- Election d'un nouvel adjoint – Rang de cet adjoint

M. Le maire, propose de maintenir le rang actuel de l'adjoint aux travaux qui est le deuxième adjoint. Cette proposition est mise au vote. Mme Decoster souligne que nous ne savons pas qui est l'adjoint. M. Le Maire dit que dans le déroulement il faut voter le rang et le nombre d'adjoint.

Maintien de la position de rang 2^{ème} adjoint

Après en avoir délibéré

Pour : 9

Contre : 6

Abstention : 0

M. Le Maire propose de maintenir au nombre de 4, le nombre d'adjoint dans la commune. Cette proposition est mise au vote

Maintien de 4 adjoints

Après en avoir délibéré

Pour : 9

Contre : 6

Abstention : 0

4- Election d'un nouvel adjoint

Le nouveau représentant ne peut-être autre que du sexe masculin. L'élection se fait à bulletin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte alors il sera élu à la majorité. S'il y a égalité de suffrages, c'est le plus âgé qui sera élu.

M. Leroy se porte candidat ainsi que M. Bourel

Après en avoir délibéré à bulletin secret :

M. Gruson procède au dépouillement suite à la demande de M. Le Maire

Enveloppe dans l'urne 15

M. Leroy : 8

M. Bourel : 7

Nul : 0

5- Fixer les taux des indemnités des élus

M. Le maire propose de laisser les indemnités identiques à ceux qu'elles sont aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

Mme Decoster demande à prendre la parole. Elle dit que M. Bourel et M. Deroullers n'ont plus de valeur aux yeux du maire, elle demande son point de vue vis-à-vis d'elle en tant que première adjointe aux finances. Elle lui demande s'il est satisfait d'elle et de son travail. M. Le maire répond qu'il l'attend avec grand plaisir pour la confection du budget 2025. Elle dit qu'elle a rendez-vous avec Mme Poulain demain matin. Elle demande pourquoi elle n'a plus accès au document. Elle souhaite avoir les accès à ces documents pour pouvoir établir son travail. M. Le maire souhaite ne voir personne en mairie lorsque cette dernière est fermée. Et qu'il n'est absolument pas question pour lui de réaliser un budget par mail, qu'il doit être fait en présentiel en présence de Mme Poulain et lui-même. Mme Decoster est d'accord avec cela. Elle demande pourquoi les portes sont fermées. M. Le maire répond qu'il y a des dossiers du personnel, des indemnités. Elle dit qu'auparavant, le maire l'avait autorisée à prendre les dossiers chez elle, qu'elle devait absolument avoir accès à tout. Elle a l'impression qu'il y a un blocage. Le maire lui rappelle que tous les documents dont elle a besoin lui sont envoyés par mail, elle confirme. Mme Decoster exprime son sentiment de non-confiance de la part du maire. M. Le maire répond qu'effectivement il ressent que son équipe d'adjoint est devenu son opposition. Il avoue qu'il n'a plus confiance. Il dit que les conseils municipaux sont très tendus depuis un certain temps, qu'il a l'impression qu'on essaye de lui tendre des pièges, de le mettre en difficulté. Qu'il sert les boulons par suite de vols. Mais il rappelle que Mme Decoster est la bienvenue, de façon même plus accrue mais toujours en présence de Mme Poulain.

Mme Decoster annonce sa démission à effet de ce jour complètement du conseil municipal. Elle trouve cela dommage et que 2 personnes doivent se retourner dans leur tombe. M. Le maire lui demande combien de fois elle vient en mairie, elle répond combien de fois je viens et que tu n'es pas là ? M. Le maire répond qu'il est en mairie tous les matins à partir de 11h. Mme Decoster dit qu'elle n'en peut plus et qu'elle démissionne. M. Le Maire répond qu'il ne peut pas tolérer que ses adjoints disent que le maire n'est pas présent. Elle trouve que le comportement de M. Le maire n'est pas honnête. Le Maire dit qu'il reçoit régulièrement M. Leroy, elle dit que M. Leroy est au chômage. Mme Levant Boullinguiez relève cette phrase et M. Leroy demande à Mme Decoster s'il est au chômage. M. Le maire dit qu'il voit aussi M. Deroullers en mairie mais qu'il doit l'interpeller pour qu'il vienne le voir. Mme Decoster confirme sa démission. M. Leroy dit que déjà quand on est adjointe au budget on ne part pas en vacances en pleine confection du budget. Mme Decoster réitère son souhait de démissionner du conseil municipal. Elle dit qu'elle n'a pas de compte à rendre à M. Leroy. M. Gruson souligne qu'elle a attaqué M. Leroy, qu'il a le droit de se défendre. Mme Poulain demande si Mme Decoster démissionne du poste d'adjointe ou complètement. Elle confirme que c'est complètement.

Infos diverses :

- M. le maire a demandé une subvention de 50% à l'ADVB pour rénover les structures de jeux très dégradée par le temps. Un investissement sera fait dans un rocher d'escalade
- M. Le maire a demandé au département une subvention pour la création d'un trottoir dans la Breenack straete
- Des pièges à son seront posés pour atténuer les nuisances sonores de la pompe à chaleur de la nouvelle salle
- Un projet de raccordement solaire vers les ateliers municipaux et l'école niveau cela afin de limiter les pertes d'énergie produites par les panneaux solaires.
- L'institut de Karène déménage à la fin du mois de mars.
- La salle polyvalente sera inaugurée le 16 mai 2025 à 11h.
- M. Deroullers rend officiellement la clé de la mairie, de la salle, de l'accès à la CTA, la carte d'adjoint et le sonomètre.

La séance est levée à 19h50

A Merris, le 17/03/2025

Le Secrétaire de séance



Paul GRUSON

Le Maire,



Yves DELFOLIE